

Nature de l'acte :

DECISION N° 2026 71

Mis en ligne le ...17.04.26...

Transmis le17.04.26..

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DU PALAIS DES CONGRÈS DE LOURDES À LA SOCIÉTÉ OTENTIK PRODUCTIONS - NOVEMBRE 2026

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°6 en date du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant la demande de la société Otentik Productions pour la mise à disposition de l'amphithéâtre du Palais des congrès de Lourdes,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition l'amphithéâtre à la société Otentik Productions pour l'organisation d'un concert Bidean d'Anne Etchegoyen

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de la société Otentik Productions l'amphithéâtre du Palais des congrès située 4 Avenue du Maréchal Foch, 65100 Lourdes pour le concert Bidean d'Anne Etchegoyen le vendredi 20 novembre de 15h00 à 22h30,

ARTICLE 2 : La mise à disposition est conclue à titre onéreux pour un montant de 424€ (quatre cent vingt-quatre euros),

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 17 Avril 2026



Thierry LAVIT,

Le Maire de Lourdes